

De l'OPCA à l'OPCO

Les missions clés du nouvel interlocuteur « Formation » des entreprises et des branches professionnelles

La réforme de Septembre 2018 a modifié le paysage de la formation professionnelle. Une des évolutions majeures est la modification du rôle des OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés).

Les OPCA deviennent donc des Opérateurs de Compétences : les OPCO. Qu'est ce qui diffère entre l'OPCA et l'OPCO ? Quelles sont les missions de cet interlocuteur des entreprises et des branches professionnelles ?

1 LA PRINCIPALE MODIFICATION DU ROLE DES OPCO

Jusqu'en 2020 les OPCO collecteront les contributions. A compter de 2021, elles seront collectées par l'URSAFF. Elles seront redistribuées aux OPCO qui utiliseront ces fonds pour répondre à leurs missions.

2 LES MISSIONS PRINCIPALES DE L'OPCO

Elles tendent toutes à maintenir les salariés dans l'emploi et à favoriser l'accès à l'emploi en soutenant les entreprises pour :

- Analyser et anticiper leurs besoins de compétences
- Conseiller à la mise en place de formations dans le cadre du Plan de Développement des compétences (ex-« Plan de Formation »)
- Conseiller sur les dispositifs d'alternance et d'apprentissage permettant aux entreprises de profiter de dispositifs d'aides favorisant l'insertion et l'emploi
- Financer les actions individuelles ou collectives (selon les critères définis par la branche professionnelle)

L'OPCO a également pour mission d'accompagner les branches professionnelles dans la construction de leurs certifications.

3 L'OPCO DE LA BRANCHE SPORT DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2019

L'AFDAS a été désigné comme l'OPCO de la branche Sport. Les employeurs doivent y adhérer par le biais d'un [formulaire spécifique](#) à retourner à l'AFDAS (adresse indiquée sur le formulaire), pour obtenir les codes d'accès à leur espace.

4 BESOIN D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE ?

Contacteur : Laurence Penloup
Chargée RH et Formation / Pôle Juridique Administratif et financier
01 43 38 61 06 - laurence.penloup@fscf.asso.fr